



## DECISION MUNICIPALE N° 017/05/2024

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération municipale n° 06/03 en date du 22 juin 2020 portant délégations attribuées à M. le Maire et plus particulièrement l'alinéa n° 4, M. le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

**Vu** la Délégation de Service Public conclue le 18/12/2017 avec LEO LAGRANGE portant sur la gestion et l'animation de la politique Enfance-Jeunesse de la commune pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup>/01/2018 ;

**Vu** l'avenant n° 1 signé en date du 18/12/2020 relatif à la crise sanitaire de la COVID 19 et ses conséquences sur l'ouverture et fermeture des structures ACM (Accueil Collectif des Mineurs) sur la période du 16/03/2020 au 31/08/2020 ;

**Vu** l'avenant n° 2 signé en date du 21/12/2023 relatif à l'ouverture de 10 jours supplémentaires au mois d'août 2023 ;

**Considérant** l'ouverture de l'ACM, 10 jours supplémentaires au mois d'Août 2024, pour répondre à la demande des familles ;

**Considérant** la nécessité de signer un avenant pour acter ces changements ;

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure l'avenant n° 3 avec LEO LAGRANGE pour l'ouverture de 10 jours supplémentaires au mois d'août 2024 pour un montant de total de 7.883 €.

**Article 2 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3 :** La Directrice des Affaires Générales et le comptable public assignataire de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Zacharie, le 27 mai 2024

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB.